

CONSEIL MUNICIPAL du 7 FÉVRIER 2019, à 20 H

Étaient présents : Dominique BARTHE, Michel BOUYNET, Franck COULAUD, Daniel DELMARÈS, William DOUGNAC, Jocelyne GARRIGUE, Cyril LOSTE, Maryse MAXIME, Sophie ROCHER, Jean Louis TEULET

Excusé : Cyrill LAPORTE – Mandat à Michel BOUYNET

Secrétaire de séance : Dominique BARTHE

L'an deux mille dix neuf le 7 février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de JOURNIAC, au nombre de 11, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 janvier 2019, sous la présidence de Monsieur Michel BOUYNET, Maire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 H.

Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance, Dominique BARTHE a été désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2018, qui ne soulève aucune observation.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES:

D2019/01 Approbation de la Convention de Fourrière avec la SPA de Bergerac pour l'année 2019, sur une base de 0,75 € par habitant, mandat donné à Monsieur Le Maire pour en suivre son application.

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2019/02 Proposition de solliciter auprès de l'Education Nationale, d'une part un moratoire de deux années sans fermeture de classes sur le RPI Le Bugue – Journiac et, d'autre part, d'acter la fermeture définitive de l'école de Journiac à la rentrée de septembre 2021, de la suppression de deux postes d'enseignants et d'obtenir dans les plus brefs délais la décision de désaffectation de cet immeuble communal.

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Fin de séance : 21h00

Le Maire, Michel BOUYNET

